



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

RECOMMANDATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS-ABRI TRÈS MARGINALISÉES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Paris, le lundi 20 avril 2020,

DESTINATAIRES

Préfets, DDCS, ARS, collectivités territoriales, associations, gestionnaires, travailleurs sociaux, personnels encadrants ou bénévoles des équipes de maraudes, forces de sécurité intérieure

CONTEXTE

Dans cette période de confinement, les personnes les plus marginalisées risquent de rester dans l'espace public ; elles s'y maintiennent depuis longtemps, ou y retournent en sortie d'établissement de santé, de centre d'hébergement spécialisé Covid-19 ou de structure d'hébergement. Isolées ou en groupe, elles sont particulièrement vulnérables, peuvent avoir des problématiques de santé (dont santé mentale) et être consommatrices de produits psychotropes (alcool, drogues...). Leur mode de vie rend particulièrement complexe leur accès ou leur maintien en structure collective ou en hôtel, d'autant qu'elles peuvent avoir des animaux. Enfin, elles peuvent être victimes ou auteurs de violence.

RISQUES LIÉS À LA SITUATION DE CONFINEMENT

Pour la population générale, le confinement peut générer une augmentation du stress et de l'anxiété avec des réactions de colère, d'évitement, de violence envers soi-même ou les autres, des risques de décompensation de troubles psychiatriques pour des personnes jusqu'alors stabilisées, ou encore des risques liés aux consommations de produits psychoactifs (surconsommation, état de manque, etc.).

Risques pour les personnes marginalisées à la rue

Le confinement général modifie totalement le milieu et le rythme de vie des personnes très marginalisées. La plupart d'entre elles ont des difficultés à s'adapter aux règles d'un hébergement collectif et l'intégration

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche - paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE Cédex
Tél : 01 40 81 33 60
Mél : contact.dihal@dihal.gouv.fr
dihal.gouv.fr

des mesures barrières peut se révéler très complexe pour certaines.

- Visibilité accrue de personnes très marginales qui utilisaient jusque-là l'espace public comme lieu de ressource (mendicité, accès aux produits psychotropes) ou lieu de sociabilité même minimale ;
- Interaction majorée à la rue entre groupes et/ou personnes isolées ne se côtoyant pas dans l'espace public hors période de confinement ;
- Accès complexe aux produits de première nécessité : hygiène, nourriture (les obligeant notamment à se plier à des contraintes d'horaire ou de file d'attente) ;
- Limitation voire arrêt des maraudes et notamment des équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) qui proposaient habituellement des services et un lien très structurant ;
- Consommation d'alcool rapidement et en forte quantité ou consommation d'autres produits psychotropes de remplacement mal contrôlée par peur du manque ou favorisée par le stress de la situation actuelle, avec risques de surdosage (notamment opioïdes) ou troubles du comportement et chutes.

MESURES PROPOSÉES

Il s'agit de proposer des lieux de mise à l'abri et d'intimité compatibles avec les modes de vie des personnes et leurs habitudes de sociabilité (notamment refus de se séparer de leurs animaux, consommation de produits psychoactifs, difficultés relationnelles ou comportements rendant difficile la vie collective...)

Par qui et comment : services de l'État, notamment les préfetures, agences régionales de santé et forces de sécurité intérieure, collectivités territoriales, associations.

- Les services de l'État devront, dans un premier temps, en lien avec les collectivités territoriales et les associations, identifier des lieux adaptés susceptibles d'accueillir les personnes marginalisées à la rue ;
- Ces mêmes acteurs seront en charge d'évaluer le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires de ce dispositif à partir des reporting quotidiens ;
- Un opérateur sera en charge de la gestion du (ou des) lieu(x) et de l'apport en produits de première nécessité (accès à l'hygiène et à l'alimentation). Il pourra être fait appel aux chèques services mis en œuvre par l'État si aucune autre solution n'est disponible.
- Les associations, le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ou les acteurs du territoire travaillant habituellement auprès de ces publics (notamment sur des actions en squat, en maraude, ou sur du travail pair (anciens usagers de drogue, personnes souffrant de troubles psychiatriques aujourd'hui rétablies, personnes ayant vécu à la rue, etc.) seront mobilisés pour soutenir et accompagner le gestionnaire.
- Des intervenants sociaux (accompagnateurs, médiateurs internes et de rue présents devant les sites) équipés de matériel de protection (au regard des recommandations en vigueur édictées par le ministère des Solidarités et de la Santé) permettant de respecter les mesures barrières seront présents sur les lieux selon des plages horaires à déterminer, dans le cadre d'un fonctionnement 24/24 et 7j/7.
- Il conviendra de proposer aux personnes des lieux de vie et un accompagnement adapté :
 - Choisir des espaces suffisamment grands pour que les personnes puissent y être isolées, et permettant la présence d'animaux ; s'assurer de l'accessibilité du lieu. Peuvent être envisagés plusieurs types de lieux : campings, friches urbaines, etc. L'aménagement pourra être multiple (mobil-home, bungalow, cabanon, tente, etc.) ;
 - Selon le nombre de personnes concernées, privilégier si possible plusieurs espaces sur un même territoire plutôt qu'un seul grand lieu afin de limiter les interactions possiblement génératrices de violence ;

- Veiller à proposer des espaces séparés respectant l'intimité pour les couples et personnes isolées (homme et femmes) ;
 - Pour les personnes avec des problématiques de santé, un handicap, ou les personnes âgées de plus 70 ans, privilégier l'habitat en bungalow individuel, plutôt qu'en tente ;
 - Mettre en place une possibilité d'isolement pour les cas suspects ou avérés Covid-19 non sévères (bungalow individuel, circuit d'hygiène et d'accès à la nourriture adaptés) ; une orientation vers les centres spécialisés Covid-19 devant être privilégiée lorsque cela est possible ;
 - Prévoir une possibilité de garde des animaux en cas d'orientation vers le centre médicalisé Covid-19 ou une hospitalisation des personnes (chenil, entraide communautaire, etc.) ;
 - Proposer un accès aux installations d'hygiène (accès à l'eau et sanitaires) et aux produits de première nécessité (suivant les situations, colis repas, distribution de repas, etc.) ; si les installations d'hygiène ne sont pas préexistantes sur le lieu il pourra être fait appel à des partenariats avec des entreprises mettant à disposition les infrastructures nécessaires ;
 - Informer et donner les moyens aux personnes de respecter les mesures barrières. S'appuyer sur les informations disponibles et adaptées sur le site Santé publique France ;
 - Selon la taille des lieux, la composition de l'équipe pourra associer : travailleurs sociaux, médiateurs, agents dits hôteliers, agents de sécurité, logistique et entretien et si besoin traducteurs, etc. ;
 - Faire appel sur ces lieux à des accompagnants, médiateurs ou pair-aidants connaissant la population; une organisation de la vie collective peut reposer sur des démarches communautaires soutenues par les professionnels ;
 - Poursuivre les liens avec les acteurs des maraudes habituelles qui connaissent les personnes (notamment les EMPP, les équipes de médiation sanitaire, les caarud, les csapa).
- Accompagner les personnes vers les lieux de vie :
 - Construire en amont avec les acteurs connaissant ce(s) public(s) un argumentaire permettant de prévenir les refus d'intégrer des lieux d'hébergement comme cela est classiquement constaté par les équipes ;
 - Informer l'ensemble des maraudes, dispositifs Covid-19, structures d'hébergement, gestionnaires d'hôtel et forces de sécurité intérieure des lieux proposés ;
 - Informer l'ensemble des personnes concernées rencontrées en maraude et proposer de les accompagner si besoin : utiliser à cet effet les transports mis en place pour les accompagnements vers les structures médicalisées Covid.
- Les personnes sont tenues une fois installées sur le lieu de vie de respecter l'interdiction des déplacements, sauf exceptions prévues par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
 - Éviter au maximum les rassemblements sur le site et expliciter – d'une manière renforcée et récurrente - aux personnes les règles de distanciation sociale et les mesures barrières;
 - Expliquer le caractère limité des mesures dérogatoires au confinement, fournir des attestations de déplacement. Les forces de sécurité intérieure ont été sensibilisées sur la nécessité de prendre en compte la spécificité et la complexité du mode de vie des personnes SDF.
- Repérer et prendre en charge les cas suspects ou avérés de Covid-19 :
 - Informer les personnes sur les signes de la maladie, la conduite à tenir en cas de survenue

de symptômes ;

- L'organisation mise en place par l'Agence régionale de santé (ARS) sur le territoire pour la prise en charge des cas de Covid-19 pour les personnes à la rue ou en hébergement d'urgence s'appliquera sur ces lieux ;
 - Les équipes mobiles sanitaires Covid-19, les PASS, les autres dispositifs sanitaires mis en place pour la prise en charge sanitaire Covid-19 des personnes en situation de précarité et le centre 15 seront informés de la mise en place de ces lieux sur les territoires. La décision de maintien sur le lieu ou d'orientation vers le centre médicalisé Covid-19 sera prise par le médecin au regard de l'état de santé de la personne, de ses conditions de vie, et de la possibilité d'isolement sur place.
 - Le recours à l'HAD (hospitalisation à domicile) sur le lieu n'est pas recommandé ;
 - En cas de non-respect par la personne des mesures d'isolement, le gestionnaire pourra demander une orientation vers un centre médicalisé Covid-19 en lien avec le médecin ou l'équipe sanitaire en charge du suivi de la personne, avec à la sortie, un retour sur le lieu ;
 - Isoler, dans la mesure du possible, les personnes ayant eu un contact rapproché (vivant ensemble) avec un cas Covid avéré vers des hébergements individuels sur le site, et leur rappeler les principes de surveillance de la survenue de symptômes.
- Proposer un accompagnement spécifique sur la santé mentale et l'addiction :
 - Le gestionnaire pourra s'appuyer sur la fiche réflexe Dihal « Recommandations addictions et santé mentale Covid-19 » notamment concernant la question de consommation de produits psychoactifs ;
 - Un lien avec des associations d'auto-support (regroupant des travailleurs pairs : anciens usagers de drogues, personnes ayant connu la rue, etc.) présentes sur le territoire sera recherché ;
 - Un partenariat avec des Csapa, Caarud et les EMPP du territoire est recommandé avec déplacements de professionnels sur les lieux si nécessaire tout en respectant les gestes barrières.

TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCE ET DE TROUBLES DU COMPORTEMENT

- **De la personne envers elle-même (tentative de suicide) :** ne jamais minimiser la situation et avoir recours aux plateformes sanitaires d'urgence (SOS médecin) pour une évaluation somatique ou au centre 15 si nécessaire. Se mettre en lien dans un second temps avec les équipes de liaison de psychiatrie et/ou d'addictologie selon la situation ;
- **Dans le cadre de violence sur des groupes :** isoler la personne auteure de violence, et sécuriser les autres personnes. Si les mesures habituelles d'accompagnement des travailleurs sociaux ne permettent pas d'apaiser la personne, faire appel aux forces de la sécurité intérieure et aux services de santé dès lors que la cause du conflit révèle des causes médicales (psychiatrie, addiction).

LES OUTILS ET RESSOURCES À DISPOSITION DES PROFESSIONNELS ET PERSONNES ACCUEILLIES

- De nombreuses informations et recommandations pour mieux faire face à la crise sur le plan individuel et collectif sont disponibles sur le site du PSYCOM : listes des dispositifs d'écoute pour les personnes et les personnels, conseils pour préserver sa propre résilience, fiches diffusées par le Ministère chargé de la santé, recommandations de l'OMS, etc. : <http://www.psycom.org/Actualites/Epidemie-et-confinement-ressources-utiles-pour-notre-sante-mentale>
- Une réponse disponible 7 jours sur 7 par téléphone. Appel anonyme et gratuit. Pour les professionnels, bénévoles, et personnes accueillies :
 - Cellule nationale de soutien psychologique COVID-19 : Aide pour la population française en détresse psychologique pendant l'épidémie et le confinement : 0 800 130 000 (24h/24)
 - Croix-Rouge écoute : Service de soutien par téléphone (solitude, dépression, violence, addictions...) : 0 800 858 858 (24h/24)
 - **Drogues info service au 0 800 23 13 13** (8h à 2h) <https://www.drogues-info-service.fr/> (tchat)
 - **Alcool info service au 0 980 980 930** (8h à 2h) <https://www.alcool-info-service.fr/> (tchat)
 - Différentes associations proposent des plateformes de soutien : **EMMAUS Solidarité** via la plateforme **CO' VIES 2020** permettant l'accès, en diverses langues, à 60 thérapeutes au **07 54 12 14 12**, ou l'Association AURORE <http://aurore.asso.fr/>, etc.

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche - paroi Sud
92 055 LA DÉFENSE Cédex
Tél : 01 40 81 33 60
Mél : contact.dihal@diha.gov.fr
diha.gov.fr

ANNEXE :

ARGUMENTAIRE PERMETTANT DE PRÉVENIR LES REFUS D'INTÉGRER DES LIEUX D'HÉBERGEMENT POUR LES PUBLICS TRÈS MARGINALISÉS

- Allez-vers les personnes sur les lieux de vie (squat et personnes à la rue) ; cette action sera faite - si cela est possible - en priorité par les équipes mobiles connaissant les personnes ;
- Mettre en place un climat de confiance lors de la rencontre en s'informant sur les conditions de vie des personnes et sur leur accès aux ressources essentielles ;
- Présenter à partir des outils de Santé Publique France en s'appuyant sur les visuels : <https://www.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous/coronavirus> la maladie, les moyens de prévention, les gestes barrière et engager un dialogue avec les personnes ;
- Présenter des photos du lieu et l'organisation interne :
 - Présenter le fonctionnement du lieu et l'équipe,
 - S'appuyer sur la fiche réflexe Dihal « Recommandations addictions et santé mentale Covid-19 » sur le volet des consommations de produits psychotropes (alcool et drogues),
 - Sensibiliser sur l'accès facilité aux ressources essentielles ;
- Accompagner les personnes sur site ;
- Si la personne ne souhaite pas y aller sur le moment, revenir régulièrement et proposer à nouveau l'accès au lieu ;
- Utiliser si besoin un service d'interprétariat par téléphone.